

REGLEMENT INTERIEUR

Maison des Loisirs

Tél. de la salle : 04.71.46.43.72 – Mairie : 04.71.46.30.84

Article 1er : CONDITIONS GENERALES

La Maison des Loisirs de CRANDELLES est classée Etablissement Recevant du Public. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les Crandellois(e)s et les personnes domiciliées hors commune, les associations locales ou extérieures. La gestion est assurée par la Mairie. Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution de garantie sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Article 2 : RESERVATION

La personne signataire de la convention est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans la convention. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Crandelles n'est pas engagée. L'utilisateur extérieur à la commune justifiera de son identité et de son domicile. La Maison des Loisirs n'est pas louée aux mineurs.

Article 3 : CONFIRMATION DE LOCATION

Le demandeur s'informerera auprès du secrétariat de la mairie des disponibilités. Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'une convention d'utilisation en mairie.

Article 4 : SOUS LOCATION, LOCATION ABUSIVE ET DESISTEMENT

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- a) de céder la salle à une autre personne ou association,
- b) d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

En cas d'annulation d'une manifestation, le locataire devra prévenir le secrétariat de mairie au moins un mois avant la date prévue. Dans le cas contraire le montant de la location sera dû.

Article 5 : CAUTION

Que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il sera exigé des particuliers ou des associations une caution de 300 euros. Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en mairie lors de la réservation. Le chèque de caution de garantie sera restitué si, après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé, qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC par l'organisateur.

Article 6 : REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations. Un inventaire sera établi avec le responsable de la mairie à la prise en charge et au retour des clés. Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant.

Article 7 : RESPONSABILITE & SECURITE

Avant la prise de possession des locaux, l'organisateur effectuera une visite pour prendre connaissance des consignes générales de sécurité qui seront strictement respectées et pour constater l'emplacement des dispositifs d'alarme.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La commune de Crandelles ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de non respect du règlement ou de faute grave, la commune se réserve le droit de refuser toute location à l'utilisateur fautif.

Article 8 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE & SACEM

Le locataire devra effectuer toutes démarches et obtenir toutes les autorisations administratives en ce qui concerne les spectacles publics (sacem-urssaf) et les autorisations temporaires de débits de boissons.

Article 9 : CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de procéder à des modifications fixes aux planchers et cloisons et d'accrocher des objets sans autorisation,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- d'utiliser des feux d'artifice, pétards, fumigènes ainsi que des confettis aussi bien dans la salle qu'à l'extérieur,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- de modifier ou surcharger les installations électriques,

Défibrillateur : Il est demandé au locataire d'être attentif à la non dégradation du défibrillateur installé à l'entrée de la salle.

Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il permet de joindre les services de secours et recevoir des appels au 04.71.46.43.72

Intensité sonore : La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. Conformément au Code Pénal, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de minuit, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.

Il est donc recommandé :

- De maintenir autant que possible fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
 - De réduire au maximum les bruits à l'extérieur (démarrage bruyant, klaxon, conversations à voix hautes...)
 - De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle sans autorisation.
- Toute dérogation à ces règles devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie.
Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Article 10 – MISE EN PLACE-RANGEMENT-NETTOYAGE

Après chaque utilisation, la Maison des Loisirs devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

La remise en état des locaux, matériel, mobilier et alentours de la Maison des Loisirs comprend :

- Balayage et nettoyage des sols,
- Nettoyage et lavage de la cuisine et des sanitaires,
- Nettoyage du matériel (cuisson, froid, lave vaisselle, glaçons...),
- Nettoyage et rangement du mobilier,
- Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté (pas de gobelets, papier, bouteilles, mégots de cigarettes...)
- Les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet.

En cas de manquement à ces dispositions, la caution sera retenue en totalité.

Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours.
Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Crandelles dans sa séance du 22 novembre 2016.

Le Maire,